FISCALITÉ SUITE À LA SUPPRESSION DE LA PREMIÈRE TRANCHE

Deux fois moins d'assujettis à l'ISF

La réforme de l'ISF sera examinée au Parlement fin juin-début juillet. Dans le cadre de la suppression de la première tranche, la moitié des 2 430 contribuables réunionnais qui l'ont payé en 2010 vont sortir du dispositif. La disparition du bouclier fiscal s'accompagne par ailleurs de la création d'un nouveau dispositif pour les bénéficiaires du RSA afin de leur permettre d'échapper au paiement de la taxe foncière.

Si vous faites partie des 2 430 Réunionnais à avoir payé cet impôt l'an passé, ne cherchez pas dans votre boîte aux lettres ou sur internet le formulaire 2011 de l'ISF (impôt de solidarité sur la fortune). La direction générale des finances publiques l'a retiré de la circulation dans l'attente du vote de la réforme de la fiscalité.

Le texte a été présenté le 11 mai en conseil des ministres et sera débattu fin juin-début juillet à l'Assemblée ainsi qu'au Sénat : le gouvernement a décidé de supprimer le bouclier fiscal tout en maintenant un dispositif pour les bénéficiaires du RSA (lire ci-contre) et de réformer en profondeur l'ISF.

Exit la première tranche d'imposition. Si le projet de loi est adopté en l'état, les contribuables déclarant entre 800 000 et 1,3 million d'euros de revenus du patrimoine seront désormais exonérés d'ISF. Ils n'auront même pas de déclaration à faire d'ici au 30 septembre, date limite de dépôt mais aussi de paiement de l'impôt pour cette année 2011.

Au niveau national, l'Etat a calculé que 300 000 assujettis à l'ISF allaient en sortir du fait de la disparition de la première tranche, soit environ la moitié du total des contribuables soumis à cet impôt.

« Nous sommes à La Réunion sur le même ratio, confie Bruno Brixy, responsable de la division fiscalité des particuliers à la Direction régionale des finances publiques. 48 % des contribuables réunionnais soumis à l'ISF ont un patrimoine taxable inférieur à 1,3 million d'euros ». 1 200 contribuables locaux devraient donc quitter le champ de l'ISF.

« Il faut rester prudent, tempère Bruno Brixy. Il ne s'agit pour l'heure que d'un projet de loi et le processus n'est pas arrivé à son terme. Le texte peut encore évoluer lors de son examen par le Parlement ». La suppression de la première tranche de l'ISF a néanmoins peu de chances d'être remise en question.

Les très hauts revenus dans le viseur

La réforme de l'impôt de solidarité sur la fortune prévoit par ailleurs de modifier le barème. Jusqu'ici progressif (de 0,55 à 1,80%), ce qui sera encore le cas cette année, l'ISF réformé ne comptera plus à partir de 2012 que deux taux : les redevables ayant un patrimoine net taxable compris entre 1,3 et 3 millions d'euros seraient imposés au taux de 0,25 %. Une imposition qui passerait à 0,5 % au delà de 3 millions d'euros de revenus.

Toujours à compter de 2012, les contribuables déclarant moins de 3 millions d'euros de revenus du patrimoine seront dispensés de déclaration d'ISF et devront reporter le montant de leur actif net taxable sur leur déclaration d'impôt sur le revenu. Ceux qui déclarent plus de 3 millions d'euros resteront, eux, soumis aux mêmes obligations de déclaration.

Cette modification du barème de l'ISF a fait bondir de nombreux élus ainsi que les syndicats des impôts. L'Union SNUI-Sud Trésor Solidaires n'a pas manqué de souligner que les plus hauts revenus seront les principaux bénéficiaires de la réforme avec, dès l'an prochain, une économie moyenne (hors bouclier fiscal) de 400 000 € contre 1 000 € pour les contribuables de la première tranche (voir infographie).

« Cette réforme est injuste et relève de la communication », commente Pascal Valiamin, directeur départemental du syndicat national unifié des impôts (lire son interview page ci-contre).

Plusieurs parlementaires de la majorité comme Pierre Méhaignerie (UMP) ont déjà annoncé qu'ils déposeraient des amendements au projet de loi afin de taxer de manière « exceptionnelle » les très hauts revenus. Le gouvernement a donné son accord sur le principe mais les débats s'annoncent animés quant à la forme que prendra cette imposition.

L'ISF concernera deux fois moins de monde, mais il n'a pas fini de faire parler de lui.

Cédric BOULLAND

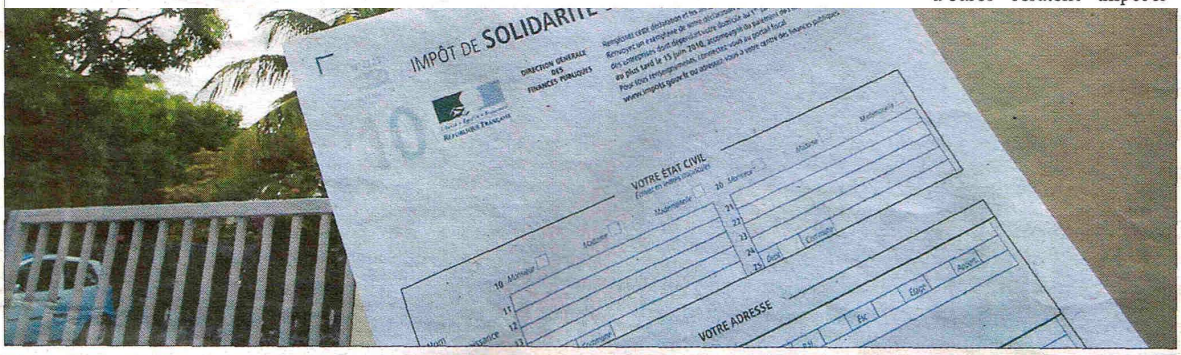

Alors que la date butoir était fixée l'an passé au 15 juin, la campagne d'ISF 2011 a été repoussée au mois de septembre. Les déclarations ne sont pas encore disponibles. (Photos David Chane)